



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat - Plainte au pénal – C / SAS Thermes – Valvital – SCP PORTEJOIE

Le Maire de Royat,

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,*

***VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,*

***VU** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,*

***VU** la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,*

***VU** la proposition de la SCP PORTEJOIE, en date du 06/01/2026,*

***CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir la défense des intérêts la ville de Royat,*

***CONSIDERANT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat,*

DECIDE

Article 1 : La SCP PORTEJOIE sise 57 rue Blatin à CLERMONT-FERRAND, est retenue pour défendre les intérêts de la ville de Royat pour une plainte au pénal, pour un montant de 2 500.00 € HT soit **3 000.00 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- La SCP PORTEJOIE
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 08/01/2026

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE

La Commune de ROYAT, prise en la personne de son maire, Monsieur Marcel ALEDO.

ET

La SCP PORTEJOIE, avocats au Barreau de CLERMONT-FERRAND, y demeurant 57 Rue Biatin

Il est convenu ce qui suit :

La commune de ROYAT a confié la défense de ses intérêts à la SCP PORTEJOIE, pour une procédure contre la SAS THERMES de ROYAT, prise en la personne de la compagnie VALVITAL.

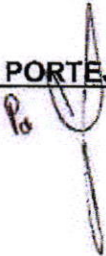
Les honoraires de la SCP PORTEJOIE pour l'ensemble de cette procédure pénale, rédaction plainte, assistance à audition et plus généralement toutes les démarches qui seront effectuées par la SCP PORTEJOIE, dans le cadre de la procédure pénale, sont fixés à 2 500 € H.T soit 3 000 € T.T.C.

LITIGE :

En cas de contestation relative à cette convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Clermont-Ferrand sera saisi par l'une ou l'autre des parties, sa décision étant susceptible de recours devant Monsieur le 1^{er} Président de la Cour d'Appel de Riom.

Fait en deux exemplaires
A CLERMONT-FERRAND,
Le 6 janvier 2026

SCP PORTEJOIE



Mairie de ROYAT, prise en
La personne de son maire Marcel ALEDO
(bon pour accord)

